

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT  
PEDAGOGIQUE ET DE RAMASSAGE SCOLAIRE DE  
DANGERS, MITTAINVILLIERS-VERIGNY**

MAIRIE 28190 DANGERS    Tél. 02.37.22.90.05    [contact@sirpdmv.fr](mailto:contact@sirpdmv.fr)

*Département d'Eure et Loir  
Arrondissement de Chartres  
Canton de Illiers-Combray*

**REGLEMENT INTERIEUR SIRP DMV**

Le SIRP Dangers, Mittainvilliers-Vérigny organise des accueils périscolaires des enfants avant et après la classe, un service surveillance du ramassage scolaire (sous la compétence de Chartres Métropole) et de restauration scolaire.

Ces services facultatifs fonctionnent, pour chacun, sous la responsabilité d'agents de service placés sous l'autorité du Président du SIRP. L'objectif de ces accueils est de proposer des services de qualité conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes, de la sécurité et des besoins des enfants.

**HORAIRES**

	07H30-08H35	08H35-08H45	08H45-12H00	12H00-13H35	13H35-13H45	13H45-16H30	16H30-17H30	17H30-18H30
Lundi	Accueil garderie	Accueil école	Classe	Restaurant scolaire	Accueil école	Classe	Garderie	
							Étude surveillée	Garderie
Mardi	Accueil garderie		Classe	Restaurant scolaire		Classe	Garderie	
							Étude surveillée	Garderie
Jeudi	Accueil garderie	Classe	Restaurant scolaire	Classe	Garderie			
					Étude surveillée	Garderie		
Vendredi	Accueil garderie	Classe	Restaurant scolaire	Classe	Garderie			

## **TENUE ET MESURES DISCIPLINAIRES POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES**

Il est demandé aux enfants d'observer un **comportement correct et respectueux**, tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants. Le service ne peut être pleinement profitable à l'enfant que si celui-ci respecte :

- ses camarades ;
- les intervenants ;
- les lieux, les locaux et le matériel.

Toute forme de discrimination, tout harcèlement portant atteinte à la dignité de la personne, tout propos injurieux, est strictement interdit.

Tout comportement portant préjudice à la bonne marche de l'accueil périscolaire quel qu'il soit, la violence, les écarts de langage feront l'objet de punitions voire de sanctions.

Les sanctions ou punitions appliquées aux enfants doivent être adaptées à la faute et à l'âge de l'enfant.

Dans tous les cas, l'enfant doit pouvoir présenter sa version des faits avant que la punition ou la sanction ne soit prononcée.

Celle-ci devra être proportionnelle au manquement commis et individualisée, afin de garantir sa pleine efficacité éducative.

La punition ou sanction collective est interdite. Les châtiments corporels sont formellement interdits.

**Les punitions** concernent essentiellement les manquements mineurs aux obligations des enfants et les perturbations dans le cadre des services périscolaires.

Les punitions peuvent être prononcées par les agents des services périscolaires et l'autorité territoriale, à savoir le Président ou ses vice-Présidents. Elles doivent être retranscrites aux parents. Aucune punition liée à la privation du repas, du goûter ou de leurs composants n'est autorisée.

**Les sanctions** concernent les manquements graves ou répétés aux obligations des enfants et notamment les atteintes aux personnes et aux biens. Le pouvoir de sanction appartient exclusivement au Président ou ses vice-Présidents, éventuellement sur demande d'un membre de la communauté éducative.

Les sanctions applicables sont définies comme suit :

- Un avertissement oral fera suite à une explication avec le Président ou ses vice-présidents.

Le but est de faire prendre conscience à l'enfant des conséquences de son acte. Il devra présenter ses excuses auprès du camarade ou de l'adulte concerné ou réparer si possible la dégradation.

- Une lettre adressée par le Président ou ses vice-présidents si le comportement de leur enfant ne s'améliore pas ;

- Une exclusion temporaire des services périscolaires, après un entretien avec la famille concernée, en cas de faits graves ou de récidive et malgré l'application des sanctions précédentes.
- Une exclusion définitive des services périscolaires, après un entretien avec la famille concernée, en cas de nouvelle récidive Dans tous les cas, la Directrice d'école est informée des différents dysfonctionnements. Enfin, toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents.

### SORTIE ECOLE L'ARC-EN-CIEL

Les enfants doivent être repris par leurs parents au service auquel ils sont inscrits et **en aucun cas au cours de leur déplacement.**

- GARDERIE → Salle de Garderie
- BUS → Arrêt de Bus
- ECOLE → A la porte côté mairie pour les maternelles  
A la porte du préau pour les élémentaires

### ASSURANCE SCOLAIRE & PÉRISCOLAIRES

L'assurance scolaire & périscolaire est **obligatoire** pour tous les services périscolaires.

Toute inscription à l'un des services périscolaires devra être accompagnée d'une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'enfant pendant le temps scolaire et périscolaire.

**L'absence de communication de cette attestation au secrétariat du SIRP empêchera l'inscription de(s) l'enfant(s) aux services périscolaires.**

### PAIEMENT

Une facture unique est établie en début de chaque mois. Elle est à payer au plus tard le 20 de chaque mois, en fonction des modes de règlement choisis par les familles :

- **en numéraire** remis directement au secrétariat régisseur du SIRP en mairie de Dangers ;
- **par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public** déposé au secrétariat du SIRP en mairie de Dangers ;
- **par prélèvement automatique** (dans ce cas, impossibilité de régler en numéraire ou en chèque).
- **Par paiement en ligne (CB ou prélèvement unique)**

Pour pouvoir bénéficier du prélèvement automatique, les familles doivent remplir, signer et retourner au secrétariat du SIRP les documents joints au présent règlement (mandat de prélèvement SEPA et « Règlement financier et contrat de prélèvement automatique ») accompagnés d'un RIB.

Les familles doivent informer le secrétariat de tout changement de RIB en cours d'année et demander un nouveau formulaire de mandat de prélèvement SEPA.

Le Syndicat décline toute responsabilité pour les règlements remis par l'intermédiaire des enfants. Tout règlement en espèces devra être remis directement au secrétariat régisseur.

**Il est interdit de déposer les paiements aux personnels et aux enseignants.**

**Tout retard dans le règlement fera l'objet d'un rappel et pourra entraîner une procédure de mise en recouvrement auprès des services fiscaux ou l'exclusion de l'enfant de l'ensemble des services.**

### **Protocole d'Accueil Individualisé**

Aucune distribution de médicaments ou restriction alimentaire n'est autorisée sans la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) :

- **Qui demande ?** Sur prescription médicale, les parents auprès de la Directrice d'école
- **Quelle durée ?** Un an maximum à renouveler chaque début d'année scolaire si besoin

***Nota*** : Le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny se réserve le droit de demander aux parents un panier repas de substitution au menu proposé.

## **RESTAURATION SCOLAIRE**

### **BENEFICIAIRES**

Le restaurant scolaire accueille tous les enfants maternelle et élémentaire du regroupement pédagogique des communes de DANGERS, MITTAINVILLIERS-VERIGNY.

### **FONCTIONNEMENT**

Le restaurant scolaire fonctionne le midi, 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi) en période scolaire.

**SERVIETTE DE TABLE** : **ELLE EST OBLIGATOIRE.**

Chaque enfant des classes élémentaires doit se présenter le lundi matin avec une serviette dans une pochette marquée à son nom. Celle-ci lui sera restituée le vendredi soir.

Pour les enfants de maternelle, la serviette, marquée au nom de l'enfant, doit être fournie en début d'année. Elle est entretenue par l'école.

### **INSCRIPTION**

A l'aide d'un code personnel, vous pouvez consulter 24h/24 et 7j/7 votre compte-famille et effectuer vos **demandes en ligne d'inscriptions, de réservations ou d'absences** depuis le portail famille : <https://portail.berger-levrault.fr/SIRPDangersVerignyMittainvilliers/accueil>

- **Tout changement devra être réalisé via l'accès au « Portail Famille » en vous connectant à votre compte.**

## TARIF

Le prix du repas, à la charge des familles, pour l'année scolaire 2023/2024 est de :

- 4,35 € pour les enfants de maternelle
- 4,45 € pour les enfants de l'élémentaire

Prix des repas enfant hors Regroupement ou adultes autorisés : 6,70 €

Service pour panier repas de substitution : 2,20 €

## FACTURATION

- La facture sera établie en début de mois, en fonction de l'inscription au service ;
- En cas de régularisation, celle-ci interviendra le mois suivant ;

La facture du mois de juin sera émise début juillet.

## ABSENCES

Sauf arrêté exceptionnel de fermeture, l'ensemble des services périscolaires est ouvert et donc assuré.

En cas de non-livraison des repas, des repas de substitution sont prévus.

En cas de fermeture des services périscolaires en conséquence d'un arrêté, l'ensemble des repas sera remboursé.

En cas d'activités organisées par les enseignants sur le temps du midi, ceux-ci se chargeront de l'annulation des repas.

En cas d'absence imprévue d'un enseignant, l'Etat (l'Education Nationale) assure un service d'accueil des enfants.

## **Ce que dit la loi :**

Tout enfant scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire publique est accueilli pendant le temps scolaire pour y suivre les enseignements prévus par les programmes.

**Il bénéficie gratuitement d'un service d'accueil lorsque ces enseignements ne peuvent lui être délivrés en raison de l'absence imprévisible de son professeur et de l'impossibilité de le remplacer. Il en est de même en cas de grève.**

**Toutes annulations ou réservations de repas devront être signalées via le « Portail Famille » la veille (jours ouvrés) avant 9h30**

- ✓ **le lundi avant 09h30** pour l'annulation ou la réservation de repas **du mardi**
- ✓ **le mardi avant 09h30** pour l'annulation ou la réservation de repas **du jeudi**
- ✓ **le jeudi avant 09h30** pour l'annulation ou la réservation de repas **du vendredi**
- ✓ **le vendredi avant 9h30** pour l'annulation ou la réservation de repas **du lundi**

- **En cas de difficulté, vous avez la possibilité de contacter le secrétariat du SIRP DMV au : 02.37.22.90.05 (possibilité de laisser un message) ou par courriel [contact@sirpdmv.fr](mailto:contact@sirpdmv.fr)**

**Tout repas non décommandé suivant les modalités ci-dessus avant 9H30 sera facturé**

**Quel qu'en soit le motif** (maladie ou autre, absence de l'enseignant, intempéries, etc...)

**Pour rappel** : La boîte mail de la classe d'un élève ou le cahier de liaison de l'école sont réservés à la communication avec les enseignants. Aucune demande d'annulation ou de réservation de repas par ce biais ne pourra être prise en compte.

**TRANSPORT & SURVEILLANCE**

**BENEFICIAIRES**

Le transport scolaire fonctionne le matin et le soir : lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire.

Les modalités de prise en charge des élèves sont les suivantes : Tout enfant **pris en charge ou déposé** par le bus scolaire le sera à le ou les arrêt(s) désigné(s) lors de son inscription au service, **et ce, pour des règles de sécurité et une meilleure gestion du service.**

Tout enfant pris en charge dans le bus devra obligatoirement être assis et équipé de sa ceinture de sécurité.

Les horaires des circuits sont annexés au présent règlement.

**Les enfants des classes maternelles et CP ne pourront être remis qu'à l'un de leurs parents ou à une personne majeure désignée lors de l'inscription**

**Sur demande expresse des parents et contre décharge, d'autres situations pourront être autorisées.**

Les enfants des classes élémentaires seront systématiquement déposés aux arrêts de bus (sauf CP).

En l'absence de parents ou de personnes préalablement désignés aux arrêts de bus, les enfants de maternelle et de CP seront ramenés en garderie ; un tarif « garderie exceptionnelle » sera appliqué (voir rubrique « Garderie périscolaire »).

L'organisation du transport s'effectue en début d'année scolaire sur la base des élèves inscrits ; toute demande d'inscription faite en cours d'année ne sera acceptée que sous réserve des places disponibles.

## **INSCRIPTION**

L'inscription est obligatoire pour que votre enfant bénéficie de ce service.

Les documents d'inscription sont à retourner, au secrétariat du SIRP en mairie de DANGERS, **au plus tard le 15 JUILLET 2024, impérativement.**

Toute modification à cette inscription devra se faire **par écrit** auprès du secrétariat.

Modalités d'inscription :

- pour tous les enfants montant dans le bus scolaire, matin et/ou soir : remplir impérativement la fiche d'inscription aux services périscolaires du SIRP (rubrique « transport »)
- **pour les enfants ayant 6 ans+ au 1<sup>er</sup> septembre 2023** : achat ou renouvellement du Titre jeune sur la boutique en ligne du site internet [www.filibus.fr](http://www.filibus.fr), en vous acquittant du montant de 10 € ;

**Attention** : Si vous commandez votre Titre **au-delà du 31 juillet 2023**, une pénalité de retard de 30€ sera appliquée sur l'abonnement Jeune 2024/2025 par Filibus.

## **TARIFS**

- Participation aux frais de surveillance : **26,25 €/trimestre, soit 8,75 €/mois pour tous les enfants inscrits ;**
- Frais Titre jeune : sur justificatif produit par Filibus, les **10 €** seront **déduits de la première facture émise par le SIRP** pour les enfants inscrits **avant la date limite d'adhésion ou de renouvellement sur le site internet Filibus, soit le 31 juillet 2024.**

**Au-delà de cette date limite, les frais Titre jeune resteront à la charge des familles.**

## **FACTURATION**

- La facture sera établie en début de mois, en fonction de l'inscription au service ;
- En cas d'inscription en cours de mois, le mois entier sera dû.

## **INTEMPERIES ou ABSENCE DE TRANSPORT**

En cas d'arrêté interdisant les transports scolaires pris par le Préfet ou par le Président du SIRP, les familles recevront une information sur leur boîte mail. De plus, une communication sera effectuée sur les PanneauPocket des deux Communes.

En cas d'absence de transport, les enfants sont pris en charge dans l'enceinte scolaire (salle de motricité) par la responsable de la surveillance du transport :

- le matin à partir de 07H50,
- le soir à partir de 16H30 jusqu'à 17H30, puis par la responsable de la garderie, jusqu'à l'arrivée de leurs parents qui devront les récupérer au plus tard à 18H30.

## **GARDERIE PERISCOLAIRE**

La garderie périscolaire est assurée à DANGERS, au sein du Regroupement Pédagogique.

### **INSCRIPTION**

L'inscription est obligatoire pour que votre enfant bénéficie de ce service.

A l'aide d'un code personnel, vous pouvez effectuer vos demandes en ligne d'inscriptions depuis le portail famille.

Les parents doivent se connecter à leur compte pour inscrire les jours et heures de fréquentation et procéder à toutes modifications.

En cas de non-inscription, le tarif « garderie exceptionnelle » sera appliqué.

### **HORAIRES**

Le matin	<b>ouverture à 07H30</b>	} Uniquement les lundi, mardi, jeudi, vendredi.
Le soir	<b>fermeture à 18H30</b>	

**Nous vous remercions de respecter impérativement ces horaires**

**Tout retard dans la reprise des enfants entraînera un tarif garderie/retard par tranche de 15 minutes en supplément du tarif de base. Tout quart d'heure commencé sera dû.**

**Les enfants des classes maternelles et CP ne pourront être remis qu'à l'un de leurs parents ou à une personne majeure désignée lors de l'inscription.**

**Toutefois, sur demande expresse des parents et contre décharge, d'autres situations pourront être autorisées pour les enfants de CP.**

### **TARIFS**

Garderie ordinaire :                   **2,75 €/enfant inscrit le matin**  
  **2,85 €/enfant inscrit le soir**

Garderie après étude surveillée : **1,55 €/enfant inscrit**

Garderie exceptionnelle :       **4,20 €/enfant non inscrit, matin ou soir**

Garderie/retard :                   **10,00 € par tranche de 15 minutes en supplément du tarif de base pour l'absence de parents aux arrêts de bus ou à la fermeture de la garderie.**

## FACTURATION

La facture sera établie en fin de mois, en fonction des services réellement utilisés.

## DEDUCTION FISCALE

Vous pouvez bénéficier, sous conditions, d'un crédit d'impôt pour les frais de garde de vos enfants à charge âgés de moins de 6 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, en cas de garde à l'extérieur du domicile : les factures de l'année font foi.

## ETUDE SURVEILLEE

Le SIRP organise une étude surveillée s'adressant aux enfants scolarisés en école élémentaire (CP au CM2). Elle doit permettre aux élèves de faire les devoirs confiés par l'enseignant et d'apprendre les leçons dans le calme, encadré par un enseignant potentiellement accompagné par un adulte.

L'étude surveillée est un service qui ne sera ouvert qu'à partir de 12 enfants inscrits à la rentrée. Les familles se doivent de contrôler et vérifier les devoirs de leurs enfants. Le SIRP ne peut en aucun cas être tenu responsable de la bonne exécution et de la qualité des devoirs effectués.

## HORAIRES

L'étude surveillée se déroule dans les locaux de l'école dès la fin de la journée scolaire, **les lundis, mardis et jeudis de 16h30 à 17h30**. Les élèves de l'étude sont accueillis de 16h30 à 16h45 avec un temps de récréation et un temps consacré au goûter qui devra être fourni par les parents.

**Les parents récupéreront leur enfant à la fin du service à 17H30.**

Après 17h30, les parents peuvent, s'ils le souhaitent, confier leur enfant à la garderie jusqu'à 18H30 avec facturation supplémentaire pour ce service (1,55 € par enfant inscrit)

## ENCADREMENT

L'encadrement de l'étude surveillée est réalisé par un enseignant de l'école.

Un enfant peut faire une ou deux séances hebdomadaires répartie(s) sur le lundi/mardi/jeudi, qui sera(seront) déterminée(s) suivant son niveau scolaire et le nombre total d'enfants inscrits au service.

L'enseignant doit veiller à ce que les élèves soient inscrits et à ce que les absences soient constatées.

## INSCRIPTION

L'inscription se fait pour **toute l'année scolaire**.

## TARIFS

Fixé annuellement par délibération du comité du SIRP, ce tarif forfaitaire est de :

- 90 Euros annuel pour une séance par semaine,
- 165 Euros annuel pour deux séances par semaine.

En cas d'absence prévue ou non de l'intervenant, les familles seront prévenues au plus tôt et l'enfant sera alors mis en garderie, sans surcoût additionnel de 16H30 à 17H30. L'inscription est un forfait annuel, aucun dégrèvement de la facture ne sera réalisé.

## **FACTURATION**

Le prix du service de l'étude surveillée est un forfait annuel par enfant à la charge des familles :

	1 séance hebdomadaire :	2 séances hebdomadaires :
au 30 Septembre 2024	30,00 €	57,00 €
au 31 Janvier 2025	30,00 €	54,00 €
au 30 Avril 2025	30,00 €	54,00 €
<b>Soit un montant forfaitaire annuel de</b>	<b>90,00 €</b>	<b>165,00 €</b>

Le règlement de la participation des familles à ce service s'échelonne de la manière suivante :

- **Forfait 1 séance** : 10€/mois sur trois trimestres, soit 90 €/an
- **Forfait 2 séances** : 19€/mois le premier trimestre, puis 18€/mois les deuxième et troisième trimestres, soit 165€/an

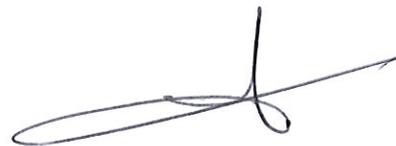
**Nous comptons sur votre vigilance pour respecter ce règlement et VOUS éviter des facturations inutiles**

## **ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR :**

L'inscription aux divers services implique l'acceptation de tous les articles du présent règlement intérieur (**à conserver par les familles**).

Fait et délibéré à Dangers, le 11 mars 2024

**Le Président, Mickaël TACHAT**



## **PERMANENCE DU SECRETARIAT DU SIRP (Mairie de Dangers)**

LUNDI ET JEUDI DE 16 H 00 A 17 H 30

[contact@sirpdmv.fr](mailto:contact@sirpdmv.fr)

Tél. 02 37 22 90 05